RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE

Caen le 25 septembre 2024

UNICAEN
Direction du patrimoine
et de la logistique

à

Société FONDASOL TECHNIQUE
290 rue des Galoubets
84140 MONTFAVET CEDEXS 03

OBJET : PRESTATION POUR LE CAMPUS 1.
Pièce jointe : Bon de commande n°4500367078

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver en pièce-jointe le bon de commande relatif :

¤ **ETUGE GEOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE – SECURITE SSI – BLOCS SCIENCES – CAMPUS 1**

pour un montant de H.T de 9 620.00€ H.T., soit 11 544.00€ T.T.C. (TVA 20%), selon votre devis n°SQ14GT2409026 en date du 23/09/2023.

Les factures devront être envoyées à l'adresse suivante - seuls les documents originaux seront acceptés en deux exemplaires (un original et une copie) :

Sur le portail :
CHORUS PRO
Identifiants : CHORUS PRO
SIRET : 191 414 085 00016
Code service : SFACT
N° du bon de commande :

La présentation de la demande de paiement doit obligatoirement comporter les mentions légales habituelles (nom ou raison social du créancier, nature des prestations exécutées, date de facturation, montant total TTC des prestations, ...) et le numéro du bon de commande.

Le paiement s'effectue par mandat administratif, selon les règles de la comptabilité publique et selon la règlementation en vigueur

UNICAEN
Direction du patrimoine
et de la logistique

Pour le Président et P.O
La Directrice Adjointe du Patrimoine
et de la Logistique
Véronique GUYOT

Normandie Université

Campus 1
Esplanade de la Paix · CS 14032 · 14032 Caen cedex 5
02 31 56 63 94
immobilier.dir@unicaen.fr
www.unicaen.fr

Université de Caen Normandie

ESPLANADE DE LA PAIX - CS 14032
14032 CAEN Cedex 5
N° TVA IC : FR36191414085
N° Siret / Siren : 19141408500016
Code service : SFACT

Référence à rappeler à la facture/dépôt dans Chorus n°**4500367078**

Date d'émission: 25.09.2024

Bon de commande / Ordre de service

Société FONDASOL TECHNIQUE
290 RUE DES GALOUBETS
84140 MONTFAVET CEDEX 03
Tél : 0490312396 Fax : 0490325985 Réf : 1575

Facturation*
Université de Caen - Service Facturier
Esplanade de la Paix - CS 14032
Chorus Pro : https://chorus-pro.gouv.fr/
14032 CAEN CEDEX 5
Tél: Mail:

Livraison
M.SEBASTIEN CHAMPIGNEUX
DPL - CAMPUS 1
ESPLANADE DE LA PAIX
14000 CAEN
Tél:SFACT Mail:

Emetteur
Contact : Bruyneel Stephanie Tél : +33 2 31 56 65 72 Fax :
E-mail : stephanie.bruyneel@unicaen.fr

Code d'intérêts moratoires: Z4 N°SIRET: 58262156100080 Condition de paiement: 030S

Lignes de commande

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	ETUDE GEOTECHNQUE EN SECURITE SSI	31.12.2024	1	7.245,00	7.245,00	1.449,00	BF.15
	Texte de poste : MISSION DANS LE BLOC SCIENCES SUR LE SITE DU CAMPUS 1 SELON DEVIS N° SQ14GT2409026 EN DATE DU 23/09/2024. PRESTATION POUR LES VOIRIES						
00020	ETUDE ENVIRONNEMENT - SECURITE SSI	31.12.2024	1	2.375,00	2.375,00	475,00	BF.15
	Texte de poste : MISSION BLOC SCIENCES SUR LE SITE DU CAMPUS 1 SELON DEVIS N° SQ14GT2409026 EN DATE DU 23/09/2024. PRESTATION POUR LES VOIRIES						

Montant HT	9.620,00	EUR
Montant TVA	1.924,00	EUR
Montant TTC	11.544,00	EUR

Imputation

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
IG	D1144	IBAIIMFGQ	BAIM	NA	950SSI04BAIM

!!! Le n° du bon de commande doit OBLIGATOIREMENT apparaître sur la facture pour permettre son traitement !!!

* La facture doit être envoyée à cette adresse et libellée à l'adresse du service figurant en en-tête du document

Université de Caen Normandie

ESPLANADE DE LA PAIX - CS 14032
14032 CAEN Cedex 5
N° TVA IC : FR36191414085
N° Siret / Siren : 19141408500016
Code service : SFACT

Référence à rappeler à la facture/dépôt dans Chorus n°**4500367078**

Date d'émission: 25.09.2024

Responsable	**Visas**
Nom et qualité Signature	Pour le Président et P.O La Directrice Adjointe du Patrimoine et de la Logistique Véronique GUYOT

Pour acceptation des conditions

Nom et qualité

Cachet de l'entreprise et signature

!!! Le n° du bon de commande doit OBLIGATOIREMENT apparaître sur la facture pour permettre son traitement !!!

* La facture doit être envoyée à cette adresse et libellée à l'adresse du service figurant en en-tête du document

4500367078



PROPOSITION
TECHNIQUE ET FINANCIERE

Devis n° SQ.14GT.24.09.026 – indice B – 23/09/2024

23 SEP. 2024
Université de Caen Normandie
Direction du Patrimoine et de la Logistique
Sébastien CHAMPIGNEUX

161572

Diagnostic de voiries
Avenue d'Edimbourg
14000 Caen

Chantier de Remise à niveau de la sécurité incendie.
Bloc Sciences.

MISSIONS D'INGENIERIE PROPOSEES
GEOTECHNIQUE – SITES ET SOLS POLLUES

NOTRE CONTACT

UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE
CAMPUS 1
ESPLANADE DE LA PAIX - CS 14032
14032 CAEN CEDEX 5

VOTRE INTERLOCUTEUR

Alban MILLOT
☎ 02 31 74 31 31
06.25.83.57.25
alban.millot@groupefondasol.com
FONDASOL CAEN-ROUEN

Pour en savoir plus : *www.groupefondasol.com*

SOMMAIRE

A. DEFINITION DES BESOINS ____ 3
B. PROPOSITION FINANCIERE ____ 5
C. LETTRE DE COMMANDE / BON POUR ACCORD ____ 7
D. MISSIONS PROPOSEES ____ 8
E. INVESTIGATIONS ____ 9
F. DELAIS DE REALISATION ____ 10
G. PROPOSITION D'IMPLANTATION ____ 11
ANNEXES ____ 12
1. Conditions Générales de service ____ 13
2. Definition des travaux de caractère exceptionnel ____ 17
3. Exclusivité Fondasol : Solscore ____ 18
4. Décarbonation ____ 20
5. Décharge réseaux ____ 21
6. Assurances ____ 22

IMPORTANT

Ce devis comporte des liens hypertextes permettant au lecteur de trouver en ligne des informations complémentaires et/ou techniques pour une parfaite compréhension de notre offre.
Il est donc nécessaire de consulter ce document en ligne.
Les liens hypertextes actifs apparaissent en bleu souligné

A. DEFINITION DES BESOINS

A.1. Documents reçus à la consultation

Pour répondre à la présente consultation, nous avons disposé des éléments suivants :

- Consultation reçue le 28/06/2024.

A.2. Projet

- Remise à niveau de la sécurité incendie des bâtiment du campus 1 de l'université de CAEN, nécessitant la remise en état des voiries attenantes au sud.

A.3. Contexte d'étude

Adresse : Avenue d'Edimbourg - 14000 Caen

Activités passées et/ou occupation actuelle :

- Campus 1 de l'Université de Caen

Géologie attendue :

- Remblais surmontant le substratum calcaire plus ou moins altéré.

Aléas particuliers identifiés :

- Zone sismique 2 : Analyse sismique requise pour les bâtiments de catégorie d'importance III ou IV.
- Hors zone inondable.
- Plusieurs cavités souterraines recensées à une distance de 300 et 500 m au sud-ouest et sud-est du site.
- Site peu sensible au phénomène de retrait/gonflement (aléa « faible »)

Catégorie d'importance d'ouvrage : III ou IV (à confirmer)

A.4. Visite de site

- Réalisée le 11/09/2024 par Alban MILLOT, ingénieur conception. Elle n'a pas mis en évidence de problématiques particulières liées à l'accès au site. Certaines places de parking devront être libérées les jours d'intervention pour la réalisation des sondages.

A.5. Vos besoins

- Etude géotechnique G1 + G2AVP pour étude des voiries
- Diagnostic environnemental HAP sur enrobés.

A.6. Documents nécessaires à l'étude

Pour fournir une prestation de conseils la plus optimisée, nous aurons besoin des éléments suivants :

Documents généraux :

- Plan topographique état des lieux du site à l'échelle au format pdf et dwg
- Plan masse et coupes du projet à l'échelle au format pdf et dwg (avec calage altimétrique du niveau bas)
- Emprise foncière du projet
- Historique du site

- Tous les rapports d'études antérieurs ou documents pouvant nous donner des indications sur les sous-sols du site

Pour l'étude géotechnique G1 + G2AVP :

- Classe de trafic prévue sur les voiries étudiées.

/!\ Sans ces informations, le rapport sera établi à partir d'hypothèses à vérifier par vos soins.

B. PROPOSITION FINANCIERE

Merci de **cocher les prestations commandées ICI**:

GEOTECHNIQUE		
Mission G2AVP	**7 245,00 €HT**	☒
ENVIRONNEMENT		
Mission de recherche HAP dans les enrobés	**2 375,00 €HT**	☒
TOTAL DES PRESTATIONS RETENUES :	**9 620,00**	**€HT**

BORDEREAU DE PRIX GEOTECHNIQUE

Mission G1 + G2 AVP :

N° PRIX	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
I	**MISSION GEOTECHNIQUE G1 + G2 AVP**				
I.1	**Préparation de chantier et investigations**				
I.1.1	Vacation d'un technicien pour organisation du chantier, implantation, nivellement, suivi de sondages	FT	1	750.00	750.00
I.1.2	*Immobilisation d'équipe pour cause indépendante de la volonté de Fondasol*	*H*		*250.00*	
I.1.3	7 sondages carottés sur la couche de roulement de la voirie	FT	1	900.00	900.00
I.1.4	7 sondages au pénétromètre dynamique au-delà des carottages	FT	1	1200.00	1 200.00
I.1.5	7 sondages à la tarière continue pour prélèvement de la couche de forme	FT	1	1750.00	1 750.00
I.1.4	Mise à disposition d'un camion pour la réalisation de 20 à 30 essais de déflexion	FT	1	1200.00	1 200.00
I.2	**Ingénierie**				
I.2.1	Etablissement du rapport d'étude géotechnique G1 + G2 AVP	FT	1	950.00	950.00
I.2.2	*Plus value pour reprise du rapport G1 + G2 AVP sui à un changement dans les données du projet*	*FT*		*500.00*	
I.2.3	*Vacation d'un ingénieur pour participation à une réunion, déplacement sur site*	*FT*		*650.00*	
I.3	**Analyses en laboratoroire**				
I.3.1	Prise en charge de l'échantillon	U	3	10.00	30.00
I.3.2	Mesure de la teneur en eau naturelle (norme P94-050)	U	3	20.00	60.00
I.3.3	Analyse granulométrique par tamisage (norme P94-056)	U	3	80.00	240.00
I.3.4	Mesure de la valeur de bleu de méthylène (VBs) (norme P94-068)	U	3	55.00	165.00

BORDEREAU DE PRIX ENVIRONNEMENT

N° prix	Description	Code Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
A	DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES				
A.1	**Prélèvements et analyses**				
A.1.1	Prélèvement par du personnel spécialisé habilité SS4	J	1.5	750	1 125.00
A.1.2	Mise à disposition de la carotteuse portative + EPI spécifiques	Unité	1	250	250.00
A.1.3	Recherche d'HAP sur enrobés potentiellement amiantés	Unité	10	70	700.00
A.2	**Ingénierie**				
A.2.1	Réalisation d'un compte rendu	Forfait	1	300	300.00

TOTAL € HT	**2 375.00**
TVA 20% :	**475.00**
TOTAL € TTC	**2 850.00**

Nature Immo/EOTP
Budget 1030
Centre de Cout IBAIIMFGQ
EOTP 9505S104 BAIM
Code Nacres Bf. 15

C. LETTRE DE COMMANDE / BON POUR ACCORD

ENTITÉ CLIENT	***ENTITE A* FACTURER**
UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE CAMPUS 1 ESPLANADE DE LA PAIX - CS 14032 14032 - CAEN CEDEX 5	***A compléter si différente*** Nom entité : Référence interne du projet : Adresse :
CONTACT CLIENT : Nom – Prénom : Qualité du signataire : 8 : (: **Date et lieu de naissance :** (pour les particuliers)	RCS : SIRET : TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : **PROJET > 30 M€HT* ?** ☐ Oui ☐ Non **N° DT** concessionnaires réseaux (procédure DICT) :

* *Si montant du projet >30M€HT préciser le montant estimatif du projet :*
(pour un ouvrage soumis à obligation d'assurance décennale nécessitant une extension de notre assurance RCD ou en cas de souscription d'un CCRD – cf. Article 22 des conditions générales de service)

Nous confirmons :

Passer commande pour les prestations COCHÉES en pages précédentes dont le montant total est de **€HT**

Avoir pris connaissance, compris et accepté les termes du devis **SQ.14GT.24.09.026 – indice B du 23/09/2024** et les Conditions Générales de Services jointes

Fournir un RIB et un extrait de Kbis

Modalités de règlement :

Acompte : Néant

Paiement par situation mensuelle suivant l'avancement de la mission PAR VIREMENT sous à 30 jours date de réception jours date de réception de facture

Solde dans un délai de 30 jours date de réception de la facture

25 SEP. 2024

Droit de propriété intellectuelle :

☒ Fondasol sollicite votre autorisation d'utiliser, dans le cadre de ses futures offres, les références du présent dossier (nom du client / mission réalisée / montant de l'étude / date de réalisation).

☐ En cas de désaccord, cocher cette case

Fait à : Pour le Président
Le : La Directrice Adjointe du Pôle Support et de la Logistique

Véronique GUYOT

Cachet et signature obligatoires

D. MISSIONS PROPOSEES

D.1. Mission géotechnique G1 + G2AVP

Cette mission comprend :

- Étude préliminaire du site
- Résultats des investigations (plans d'implantation, coupes géologiques et diagrammes des essais in-situ et essais en laboratoire)
- Analyse et synthèse du contexte géologique et géomécanique du site et de son influence sur le projet
 - Description de la nature des terrains rencontrés
 - Analyse de la compacité des terrains
 - Niveaux de l'eau lors de nos investigations, leur influence sur le projet
- Ebauche dimensionnelle des voiries à prévoir pour un profil de calcul.
- Première approche de la Zone d'Influence Géotechnique
- Recommandations particulières pour la réalisation des travaux

D.2. Environnement

D.2.1. Diagnostic de voirie

Contexte et objectif(s) de l'étude : Identifier la présence d'HAP dans les enrobés suivant l'arrêté du 1er octobre 2019.

FONDASOL Environnement réalisera(1) à l'aide d'une carotteuse portative **10 carottes** d'enrobés routiers répartis sur l'ensemble de la zone d'étude, à une profondeur maximale de 40 cm. Leur implantation sera définie sur site et validée par la maîtrise d'œuvre avant intervention.

FONDASOL Environnement procédera notamment au relevé des éléments suivants :

Observations de terrain (indices organoleptiques « couleur-odeur », description des déchets rencontrés, épaisseur des couches d'enrobés rencontrées)

Photographies lors de la campagne de prélèvement.

Les échantillons prélevés seront transmis en laboratoire accrédité COFRAC dans un conditionnement spécifique (notamment double ensachage) pour analyses sur liant et granulat :

Une recherche quantitative d'HAP seule

(1) La personne intervenante a suivi le module « Opérateur de chantier » de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4. Conformément à l'arrêté du 23 février 2012, le renouvellement des formations aux risques amiante sera programmé avec un organisme de formation avant 36 mois post formation. La visite médicale d'aptitude au port des EPI est à jour.

Dans le présent devis, nous considérons la présence d'une seule couche d'enrobé par carottage. Dans le cas de la présence de plusieurs couches d'enrobé successives, une analyse devra être réalisée par couche et ainsi induira des surcoûts au présent devis.

À l'issue de la mission, un rapport de synthèse sera rédigé. Il comportera les éléments suivants :

Les résultats de la reconnaissance des enrobés (localisation, photographies, épaisseurs, résultats d'analyse)

Les conclusions et recommandations de FONDASOL Environnement, notamment vis-à-vis des filières possibles d'évacuation

Le rapport sera remis au format PDF.

E. INVESTIGATIONS

E.1. Eléments à nous transmettre avant intervention sur site

- **N° de DT** pour réalisation de la DICT obligatoire (à renseigner sur le Bon pour accord).
- Collecte et transmission des études existantes (sondages, étude de sol, étude de levée de doute, diagnostic, plan d'implantation des réseaux).
- Informations concernant les **réseaux** / ouvrages existants présents dans les zones d'études (noyés ou enterrés). En effet, les réponses aux DICT ne concernent que les réseaux sous domaine public ; le maître d'ouvrage devra donc procéder à sa charge à la vérification de l'implantation des réseaux privés et des ouvrages enterrés. Ce repérage, préalable au démarrage de toute investigation par FONDASOL, est exclu de sa mission et il est de la responsabilité du maître d'ouvrage : en cas d'ignorance ou d'incertitude sur la présence de réseaux privés ou d'ouvrages enterrés / noyés, il lui incombe de procéder aux opérations de reconnaissance nécessaires. En cas de dommages sur des ouvrages enterrés /noyés ou des réseaux privés n'ayant pas été portés par le maître d'ouvrage à la connaissance de FONDASOL préalablement à ses investigations, la responsabilité de FONDASOL ne sera pas engagée.
- Collecte et transmission des éléments liés aux **risques pyrotechniques** pouvant affecter le site. Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de s'assurer de l'absence de tels risques. En cas d'ignorance ou d'incertitude sur les risques pyrotechniques, un chiffrage complémentaire de sécurisation pyrotechnique sera proposé.
- Les autorisations d'accès aux zones de travail (neutralisation des zones si nécessaire).
- Les coordonnées d'un contact sur site nous permettant d'organiser l'intervention.
- L'information aux exploitants concernant les nuisances occasionnées par notre intervention (bruit, poussière, etc.).

E.2. Conditions d'accès au site

- Terrain supposé accessible à notre atelier de forage et à un camion routier, sans déboisage, défrichage ou aménagement d'accès.
- Intervention in situ en horaires classiques (8h-17h en semaine).
- Non compris dans l'offre : Préparation d'accès spécifique, états des lieux immobilisation des équipes du fait de contraintes d'exploitation ou d'impossibilité d'accès, balisage spécifique, gestion des coactivités, intervention en site amianté, sécurisation pyrotechnique si non demandée ou non proposée dans l'offre, etc.

E.3. Investigations géotechniques

Ces investigations comprennent :

- 7 sondages carottés sur enrobés descendus jusqu'à la base de la couche de roulement, poursuivis en sondages à la tarière jusqu'à 1 m de profondeur au maximum.
- 7 sondages au pénétromètre dynamique descendus à 2 m de profondeur maximum à l'intérieur des sondages précédents.
- Réalisation de 20 à 30 essais de déflexion sur enrobés.
- Les essais en laboratoire suivants :
 - 4 teneurs en eau.
 - 4 analyses granulométriques par tamisage.
 - 4 mesures de la VBS.

E.4. Environnement

- Cf. détail au § **Environnement** en pages précédentes

F. DELAIS DE REALISATION

F.1. Enclenchement de l'étude

A réception des éléments suivants :

- Bon de commande complété et signé
- Documents nécessaires à l'étude

F.2. Préparation de l'intervention

- DICT : 2 semaines
- Planification et organisation du chantier : actuellement en semaine 43 pour une commande en semaine 38.

F.3. Investigations

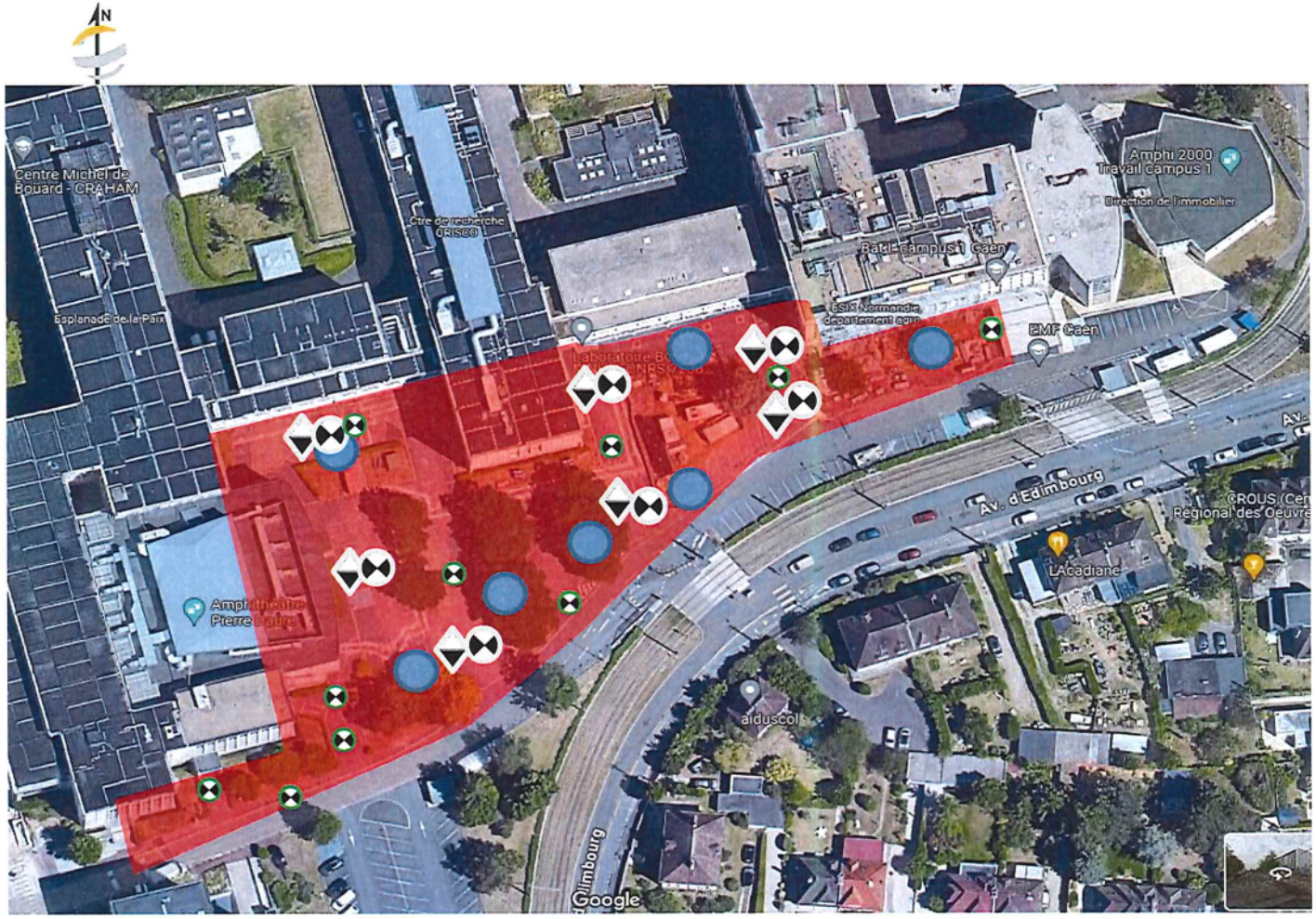
- Investigation in situ :
 - Forages sur voiries : 2 jours environ.
 - Essais de déflexion : 1 jour environ.
 - Carottages d'enrobé 1,5 jours environ.
- Analyses en laboratoire : 4 à 5 semaines

F.4. Livrables

- **Rapport d'étude G2AVP** : 2 semaines environ après la fin des essais en laboratoire.
- **Rapport HAP** : 3 à 4 semaines environ après la fin des investigations

G. PROPOSITION D'IMPLANTATION

(modifications possibles en fonction des accès et des réseaux)



Sondage carotté

Essai pénétrométrique

Carottage d'enrobé



ANNEXES

1. CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Généralités

Les présentes conditions générales de services sont communiquées par FONDASOL à toute personne qui en fait la demande (NDR Site Internet ?).
Pour les besoins des présentes, FONDASOL désigne l'entreprise immatriculée sous le n° de RCS 582 621 561 ou l'une quelconque de ses filiales avec laquelle le Client entre en relation.

FONDASOL propose dans son catalogue des prestations de services l'ensemble des prestations qu'elle peut fournir au Client dans le domaine de l'interaction sol structure.

Le terme « Prestations » désigne exclusivement les services et missions énumérées dans le devis du Prestataire puis par la suite dans le Contrat.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, les conditions générales de services ont vocation à définir les droits et obligations respectifs de FONDASOL et de son Client dans leurs relations précontractuelles et contractuelles relativement aux services proposés et exécutés par FONDASOL (« le Prestataire ») et elles s'appliquent au devis, ou proposition commerciale écrite, qui s'y réfèrent et lui sont jointes. Toute dérogation doit être préalablement négociée et expressément acceptée par écrit.

1. Formation du Contrat

Par contrat on désigne toute commande passée par le client auprès de Fondasol relativement à des Prestations.

L'envoi ou la remise d'un devis auquel sont jointes les présentes Conditions Générales exprime la volonté de FONDASOL d'exécuter les obligations qu'il comporte s'il est accepté par le Client. Le devis est valable pour la durée expressément mentionnée. A défaut de durée spéciale, le devis est valable pour une durée de deux (2) mois ; au-delà de cette période, le devis est réputé caduc, libérant FONDASOL de toute obligation exprimée. Toute demande supplémentaire ou spécificité demandée par le Client, par rapport au devis émis initialement, notamment pour l'ajout de Prestations additionnelles ou le changement des délais ou des modalités d'exécution des Prestations, sera prise en compte dans un nouveau devis, distinct du premier.

Ont force obligatoire, dès leur acceptation mutuelle par le Client et par FONDASOL (dans l'ordre de priorité) : (1) tout devis de FONDASOL accepté par le Client ainsi que toutes conditions spécifiques acceptées de part et d'autre ou tout autre contrat convenu et signé par les deux parties ; (2) les Conditions Générales (ci-après collectivement dénommés le « Contrat »).
Tout Contrat implique ainsi l'acceptation expresse du Client aux Conditions Générales, ajustées le cas échéant après accord mutuel des Parties par des dispositions spécifiques, qui prévaut sur tout autre document quel que soit son origine. Un Contrat ne peut résulter du démarrage de l'exécution des Prestations prévues au devis par FONDASOL, en l'absence d'acceptation formelle par le Client.

Le Contrat annule et remplace tout document et accord intervenus antérieurement entre les Parties relativement à son objet. Il ne peut être modifié que par voie d'avenant, signé par les Parties.

Toute commande par le co-contractant (« le Client »), qui a reçu un devis de la part de FONDASOL, ou l'une quelconque de ses filiales (ci-après le « Prestataire »), quelle qu'en soit la forme (par exemple bon de commande, lettre de commande, ordre d'exécution ou acceptation de devis, sans que cette liste ne soit exhaustive) et ses avenants éventuels, constituent l'acceptation totale et sans réserve des présentes conditions générales par ledit Client, que ce dernier ait contresigné les conditions générales ou non, ou qu'il ait émis des conditions contradictoires. Tout terme de la commande, quelle qu'en soit la forme, et de ses avenants éventuels, qui serait en contradiction avec les présentes conditions générales ou le devis, serait réputé de nul effet et inapplicable, sauf s'il a fait l'objet d'une acceptation écrite expresse non équivoque par le Prestataire. Cette acceptation ne peut pas résulter de l'exécution des Prestations prévues au devis et/ou à la commande, quelle qu'en soit la forme, et/ou avenant éventuel, ou de l'absence de réponse du Prestataire sur ledit terme.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions y compris contenues dans la commande (quelle que soit sa forme) du Client ou dans les accusés de réception des échanges de données informatisés, sur portail électronique, dans la gestion électronique des achats ou dans les courriers électroniques du Client. Aucune exception ou dérogation n'est applicable sauf si elle est émise par le Prestataire ou acceptée expressément, préalablement et de manière non équivoque par écrit par le Prestataire. À ce titre, toute condition de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit exprès et non-équivoque du Prestataire. Le contrat est constitué par le dernier devis émis par le Prestataire, les présentes conditions générales, la commande ou l'acceptation de devis ou lettre de commande du Client et, à titre accessoire et complémentaire les conditions de la commande expressément acceptées et spécifiquement indiquées par écrit par le Prestataire comme acceptées (le « Contrat »).

2. Démarrage des prestations
Nonobstant la prise d'effet du Contrat, à défaut de disposition contraire, les délais relatifs aux Prestations ne commencent à courir qu'à la réception par le Prestataire de l'acompte prévu.

3. Prix
Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement du devis. Préalablement au Contrat, les prix sont valables selon la durée mentionnée au devis et au maximum pendant deux (2) mois à compter de la date d'émission du devis. À l'entrée en vigueur du Contrat, les prix sont fermes et définitifs pour une durée de six (6) mois ; ils sont révisables et révisés tous les six (6) mois par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant le dernier indice publié à la date d'émission du devis.
Les prix ne comprennent pas la TVA, les taxes sur les ventes, les droits, les prélèvements, les taxes sur le chiffre d'affaires, les droits de douane et d'importation, les surtaxes, les droits de timbre, les impôts retenus à la source et toutes les autres taxes similaires qui peuvent être imposées au Prestataire, à ses employés, à ses sociétés affiliées et/ou à ses représentants, dans le cadre de l'exécution du Contrat (les « Impôts »), qui seront supportés par le Client en supplément des prix indiqués. Le Prestataire restera toutefois responsable du paiement de tous les impôts applicables en France.
Au cas où le Prestataire serait obligé de payer l'un des Impôts mentionnés ci-dessus, le Client remboursera le Prestataire dans les trente (30) jours suivant la réception des documents correspondants justifiant le paiement de celui-ci. Au cas où ce remboursement serait interdit par toute législation applicable, le Prestataire aura le droit d'augmenter les prix du montant des Impôts réellement supportés.

Sauf indication d'un montant forfaitaire dans le devis, les prix des Prestations relatifs à des quantités à réaliser, quelle qu'en soit l'unité (notamment sans que cela ne soit exhaustif, profondeurs, mètres linéaires, nombre d'essais, etc.) ne sont que des estimatifs sur la base des informations du Client, en conséquence seules les quantités réellement réalisées seront facturées sur la base des prix unitaires du Contrat.

4. Obligations générales du Client

Il appartient au Client d'exécuter le Contrat et l'ensemble des obligations mises à sa charge, avec le soin et la diligence requis, suivant les termes et conditions prévus.

4.1 Sélection des Prestations Si le Client ne dispose pas d'études antérieures relatives à son projet en rapport avec les prestations envisagées, avant le Contrat, il appartient au Client de sélectionner les Prestations nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses obligations dans le cadre de son projet. Le Client est responsable des conséquences résultant d'une sélection lacunaire de Prestations.

Lorsque le Contrat prévoit que les Prestations sont exécutées Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est la seule Prestation, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude, d'ingénierie ou de conseil, ce que le Client reconnait et accepte expressément.
La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés expressément par écrit.

4.2 Obtention des permis et autorisations. Sauf disposition contraire expresse, le Client obtiendra à ses propres frais, dans un délai permettant le respect des délais du Contrat, tous les permis et autorisations relatifs aux matériels et équipements du Prestataire nécessaires à l'exécution des Prestations dans le pays concerné.

4.3 Collaboration active. Les Prestations requièrent de la part du Client sa collaboration préalable active. Le Client est tenu de transmettre au Prestataire toute information nécessaire à la préparation et à la réalisation des Prestations. Le Client garantit au Prestataire l'exactitude et la complétude de ces données.

A ce titre, il appartient au Client de :

- Collecter et remettre au Prestataire, avant le démarrage des Prestations, toutes les études relatives à la qualité du sol dans la zone concernée par le projet qui existent à la date du Contrat ;
- En cas d'ignorance, de méconnaissance, d'incertitude ou de complexité pour la localisation tant des réseaux sur le domaine public que des ouvrages enterrés ou réseaux privés, faire réaliser, à sa charge, les opérations de reconnaissance nécessaires, et les communiquer au Prestataire avant le démarrage des Prestations en tenant compte des délais du Contrat ;
- Fournir, conformément aux articles R.554-1 et suivants du même chapitre du code de l'environnement, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces

informations sont indispensables pour permettre les éventuelles déclarations d'intentions de commencement de travaux (DICT) (étant précisé, à titre indicatif, que le délai de réponse varie de 7 à 15 jours, hors jours fériés) et pour connaitre l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur le domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, leur repérage par une méthode non intrusive (de type radar) et / ou par des fouilles manuelles ou des avant-trous à la pelle mécanique. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client ;

- Déclarer aux autorités administratives compétentes tout forage réalisé, notamment, de plus de 10 m de profondeur ou lorsqu'ils sont destinés à la recherche, la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).
- Plus généralement, communiquer en temps utile toutes les informations et/ou documentations nécessaires pour l'exécution du Contrat et notamment, mais pas seulement, toute circonstance susceptible de compromettre la bonne exécution des Prestations ou devant être prise en compte par le Prestataire ;
- Permettre un accès libre et rapide au Prestataire à ses locaux et/ou au site où sont réalisées les Prestations y compris pour la livraison des matériels et équipements nécessaires à la réalisation des Prestations et notamment les machines de forage ;
- Approuver tous les documents du Prestataire, dans un délai maximal de deux jours ouvrés à compter de leur transmission ;
- Préparer ses installations pour l'exécution du Contrat, et notamment, sans que cela ne soit exhaustif, décider et préparer les implantations des forages, fournir les fluides, et veiller, le Client étant toujours responsable de ses installations, à ce que le Prestataire dispose en permanence de toutes les ressources nécessaires pour exécuter le Contrat. Si le Personnel du Client contribue à l'exécution du Contrat, notamment à l'occasion de l'assemblage ou de l'installation d'équipements, ce personnel sera qualifié et restera en permanence sous la responsabilité du Client. Le Client conservera le pouvoir exclusif de diriger et de superviser son personnel et le Prestataire ne sera en aucun cas responsable d'une négligence ou d'une faute du personnel du Client dans l'exécution de ses tâches, y compris les conséquences que cette négligence ou faute peut avoir sur le Contrat. Par souci de clarté, tout sous-traitant du Prestataire imposé ou choisi par le Client restera sous l'entière responsabilité du Client.

Le Client est tenu d'informer le Prestataire de toute actualisation ou modification du projet dans lequel s'inscrivent les Prestations, afin d'adapter en temps utile le Contrat à ces évolutions.

5. Obligations générales du Prestataire

Le Prestataire devra :

- Exécuter avec le soin et la diligence requis ses obligations conformément au Contrat, et dans les limites du périmètre des Prestations confiée ;
- S'assurer que son personnel reste à tout moment sous sa supervision et direction et exercer son pouvoir de contrôle et de direction sur ses équipes ;
- Procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre, étant entendu qu'il s'agit d'une obligation de moyen et en aucun cas d'une obligation de résultat ou de moyens renforcée ;
- Faire en sorte que son personnel localisé dans le pays de réalisation des Prestations respecte les lois dudit pays relatives aux Prestations.

6. Délais de réalisation

Les délais d'intervention et d'exécution proposés et fixés dépendent de la collaboration préalable active du Client. Ils sont soumis aux ajustements stipulés au Contrat. Si des pénalités de retard sont prévues, elles constituent la seule indemnisation et le seul recours du Client ; elles sont plafonnées à un montant total maximum et cumulé de 5% du montant total HT du Contrat.
En cas d'absence de transmission, d'inexactitude des données transmises ou de difficulté d'accès au(x) site(s) d'intervention du fait du Client, le Prestataire n'encourt aucune responsabilité et les délais de réalisation sont automatiquement prolongés d'une durée au moins équivalente à la durée de correction de ces données et de reprise des Prestations correspondantes.

7. Formalités, autorisations, accès et règles du site

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, pour l'obtention des autorisations et permis de pénétrer dans les lieux et/ou d'effectuer les Prestations sont à la charge du Client, y compris celles requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire, qu'il s'agisse de propriétés privées ou du domaine public.
Les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité, hygiène et respect de l'environnement sont fixée par le Client ; à défaut, le Client s'oblige à les transmettre en temps utile au Prestataire.
Le Client assure également en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, sur les règles propres à son site, avant toute intervention sur site.

8. Dégâts aux ouvrages et cultures (Responsabilité du Prestataire)

Les Prestations impliquant des forages et investigations de sols et sous-sols peuvent par nature entraîner des dommages sur le site en ce compris tout chemin d'accès, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part du Prestataire. Ce dernier n'est en aucun cas tenu de remettre en état ou réparer ces dégâts, sauf si la remise en état et /ou les réparations font partie des Prestations.

9. Limites techniques des Prestations (Implantation, nivellement des sondages)

À l'exception des cas où l'implantation topographique des sondages est une Prestation, le Prestataire n'assume aucune responsabilité quant aux dommages pouvant en résulter le Client doit le tenir indemne des conséquences dommageables qui en découlent (tels que le retard de réalisation, les surcoûts et/ou la perte de forage).
Les Prestations de sondages ne comprennent pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais.
Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais.

10. Limites techniques des Prestations (Hydrogéologie – Géotechnique)

10.1 Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport final d'exécution des Prestations correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et au moment précis du relevé. En dépit de la qualité de l'étude, le Client est informé que des aléas subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études et Prestations, et que seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).
10.2 L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés et de bien d'autres facteurs telle que la variation latérale de faciès. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment à titre d'exemple glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.
10.3 L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des Prestations de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.
10.4 Toute estimation de quantités faite à partir des données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site, objet des Prestations, possède une représentativité limitée et donc incertaine par rapport à l'ensemble du site pour lequel elles seraient extrapolées.

11. Pollution - dépollution

Lorsque les Prestations consistent à mesurer, relever voire analyser ou traiter des sols pollués, le Prestataire a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger son personnel dans la réalisation desdites Prestations, sur la base des données fournies par le Client.
Lorsque l'objet de la Prestation est le diagnostic ou l'analyse de la pollution de sols et/ou sous-sols, ou l'assistance à la maitrise d'œuvre ou la maitrise d'œuvre de prestations de dépollution, le Client devra désigner un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé sur le site (SPS), assister le Prestataire pour l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, fournir au Prestataire toute information (notamment visite sur site, documents et échantillons) nécessaire à l'obtention des Certificats d'Acceptation Préalable de Déchets ainsi que pour l'obtention des autorisations nécessaire au transport, au traitements et à l'élimination des terres, matériaux, effluents, rejets, déchets, et plus généralement de toute substance polluante.
Sauf s'il s'agit de l'objet même des Prestations, le Client garantit au Prestataire qu'il intervient sur un site dans lequel il n'existe aucun danger potentiel lié à la présence de produits radioactifs et/ou pyrotechniques, et le Prestataire n'est tenu d'effectuer aucune étude ni investigation à ce sujet.
Les missions d'assistance à maitrise d'œuvre ou de maitrise d'œuvre seront exercées conformément à l'objectif de réhabilitation repris dans le devis. À défaut d'une telle définition d'objectif, ces missions ne pourront commencer.

12. Rapport de mission - Réception des Prestations par le Client

La remise du dernier document à fournir dans le cadre des Prestations marque la fin de la réalisation des Prestations. La fin de la réalisation des Prestations sur site est marquée par le départ autorisé du personnel du Prestataire du site. L'approbation du dernier document doit intervenir au plus tard deux semaines

après sa remise au Client. A défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans ce délai, le document sera considéré comme approuvé. L'émission de commentaires ne vaut pas rejet et n'interrompt pas le délai d'approbation. Le Prestataire répondra aux commentaires dans les dix (10) jours de leur réception. A défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans les cinq (5) jours de la réception des réponses aux commentaires ou du document modifié, le document sera considéré comme approuvé. Si le Client refuse le document et que le document n'est toujours pas approuvé deux (2) mois après sa remise initiale, les Parties conviennent de se réunir dans pour tenter de trouver une solution.

13. Réserve de propriété - Confidentialité

Les coupes de sondages, plans et documents établis par le Prestataire restent sa propriété jusqu'au complet paiement du prix des Prestations.
Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour tout autre objectif que celui prévu au Contrat, toute information se rapportant au savoir-faire, techniques et données du Prestataire, que ces éléments soient brevetés ou non, dont le Client a pu avoir connaissance au cours des Prestations ou qui ont été acquises ou développées par le Prestataire au cours du Contrat, sauf accord préalable écrit exprès du Prestataire.

14. Propriété Intellectuelle

Si à l'occasion du Contrat, le Prestataire met au point, développe ou utilise une nouvelle technique, celle-ci est et/ou reste sa propriété exclusive. Le Prestataire est libre de déposer tout brevet s'y rapportant.
Le Prestataire est titulaire des droits d'auteur et de propriété sur les résultats et/ou données compris, relevés ou utilisés dans les ou, au cours des, Prestations et/ou développés, générés, compilés et/ou traités dans le cadre du Contrat.
En cas de reproduction des documents remis par le Prestataire, le Client s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant lesdits documents du Prestataire, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « *source originelle : Groupe Fondasol – date du document : JJ/MM/AAAA* » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par le Prestataire. Le Client s'engage à ce que tout tiers à qui il aurait été dans l'obligation de remettre l'un ou les documents, se conforme à l'obligation de citation de la source originelle telle que prévue au présent article.

15. Autorisation de prise de vue et d'exploitation

Sauf refus écrit exprès de celui-ci, le Client autorise le Prestataire à effectuer des prises de vue du lieu d'exécution des Prestations, y compris ses bâtiments, et à exploiter ces prises de vue sur tous supports, au choix du Prestataire, non seulement pour les besoins des Prestations mais aussi à des fins de communication interne, institutionnelle, publicitaire ou de référencement commercial.
Pour les mêmes fins, le Client autorise également le Prestataire à citer et reproduire sa dénomination sociale et son logo.
L'autorisation prévue par le présent article est consentie à titre gracieux pour une durée de 10 années à compter de la date du Contrat.

16. Prise en compte des Imprévus (Modifications du contenu des Prestations en cours de réalisation)

La nature des Prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le Client et ceux recueillis lors de l'établissement du devis.
Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement du devis touchant à la géologie et éléments de terrains et découvertes imprévues, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant au cours des Prestations (les « Imprévus ») pourront conduire le Prestataire à proposer au Client un ou des avenant(s) avec notamment application des prix du bordereau du devis, ou en leur absence, de nouveau prix raisonnables et des délais de réalisation mis à jour. Le refus du Client d'adapter le Contrat aux Imprévus ne peut résulter que d'un motif légitime et justifié.
À défaut d'un refus écrit exprès du Client dans un délai de sept (7) jours à compter de la proposition d'avenant, le Client est réputé avoir accepté l'avenant qui devient pleinement effectif. Pendant ce délai, l'exécution du Contrat par le Prestataire est automatiquement suspendue.
En cas de désaccord persistant entre les parties quant à la prise en compte des Imprévus, le Contrat pourra être résilié selon les modalités de l'article 20. 2.

17. Unité et délai de validité du rapport

Le rapport de fin de mission, quel que soit son nom, constitue une synthèse des Prestations à la date à laquelle les Prestations ont été réalisées.
Ce rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou totale, ou utilisation pour un projet différent de celui objet du Contrat est interdite et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire à quelque titre que ce soit.
Le rapport est réputé perdre toute valeur en cas d'ouverture du chantier (pour lequel le rapport a été émis) plus d'un an après sa remise, ou en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique ; en pareilles circonstances, il appartient au Client de solliciter le Prestataire pour convenir des modalités d'une reprise des Prestations..

18. Conditions de paiement, acompte, pénalités de retard

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur les paiements des Prestations.
Dans le cas où le Contrat nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Le paiement des factures est exigible à leur réception et sans escompte. En cas d'acompte, celui-ci est déduit de la facture ou du décompte final(e).
En cas de sous-traitance par le Client au Prestataire dans le cadre d'un marché public, les factures sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.
Tout retard de paiement à compter du jour suivant la date de règlement prévu sur la facture, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre du Client, (i) l'acompte éventuellement versé restera acquis de plein droit, (ii) les sommes impayées généreront automatiquement et de plein droit des intérêts de retard calculés, par jour de retard, au taux de 12% par an, (iii) chaque facture impayée entraînera automatiquement et de plein droit, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (40 €) et (iv) en cas de mesure judiciaire ou extra-judiciaire de recouvrement, une indemnité complémentaire de recouvrement fixée à 15% du montant TTC de la créance avec un minimum de 500 euros sera encourue.
Le Prestataire se réserve en outre, le droit de suspendre les Prestations en cours ou celles de tout autre contrat qui serait contractuellement ou économiquement lié à celui dont le paiement est en retard, les délais d'exécution des Prestations étant de plein droit prolongés de la durée du retard du Client à effectuer le paiement.
Le paiement anticipé ne donnera droit à aucune réduction de prix, rabais ou escompte.
Un désaccord quelconque dans le cadre du Contrat ne saurait en aucun cas constituer un motif de rétention du prix des Prestations réalisées et non soumises à contestation précise et documentée.
La compensation est formellement exclue.

19. Suspension

Les Prestations sont susceptibles d'être suspendues :
(i) En cas d'Imprévus,
(ii) En cas de violation par le Client d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles,
(iii) si les éléments de reconnaissance sur site diffèrent des informations préalables fournies par le Client et que le Prestataire estime que la sécurité de son personnel est exposée.

En cas de survenance d'un tel événement, le Prestataire le notifie en lui indiquant sa nature et les mesures à prendre en concertation avec le Client. Une telle suspension ne peut en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution ou retard de l'exécution des Prestations.
Le délai des Prestations sera prolongé d'une période équivalente à la durée de cette suspension et tous les frais associés engagés par le Prestataire suite à cette suspension seront remboursés par le Client sur présentation des justificatifs. Le Prestataire peut soumettre la reprise des obligations suspendues au paiement par le Client au Prestataire de ces sommes.
Si l'exécution du Contrat est suspendue pendant une période de plus de deux (2) mois, le Contrat pourra être résilié par le Prestataire et les dispositions de l'article 20.3 s'appliqueront.

20. Résiliation

20.1 Résiliation pour manquement
En cas de manquement grave par une partie à l'une de ses obligations, l'autre partie peut mettre en demeure la partie défaillante de remédier au manquement identifié. Si dans un délai de vingt (20) jours après cette notification, la partie défaillante n'a pas entrepris de remédier au manquement, l'autre est en droit de résilier le Contrat. La résiliation est acquise de plein droit au jour de la réception de la lettre recommandée ou équivalent.

20.2 Indemnisation pour résiliation
Le Client reste tenu de payer au Prestataire :
(i) Le solde du prix des Prestations exécutées conformément au Contrat, à la date de résiliation non encore payées, et
(ii) Les coûts réellement engagés par le Prestataire jusqu'à la date de résiliation pour la réalisation des Prestations y compris si certaines Prestations ne sont pas terminées,
(iii) les coûts engagés par le Prestataire suite à la résiliation, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais liés à l'annulation de ses contrats de sous-traitance ou de ses contrats avec ses propres fournisseurs et les frais engagés pour toute suspension prolongée (le cas échéant), et
(iv) en cas de résiliation du fait du Client, un montant raisonnable pour compenser les frais administratifs et généraux du Prestataire du fait de la résiliation, qui ne sera en aucun cas inférieur à quinze (15) pour cent du prix des Prestations restant à effectuer à la date de résiliation.
En cas de résiliation du Contrat due à un événement de Force Majeure ou ensuite d'une suspension, le Client paiera au Prestataire les montants mentionnés aux alinéas (i), (ii) et (iii) ci-dessus et tous les autres frais raisonnables engagés par le Prestataire à cette occasion.

20.3 Effets de la résiliation
La résiliation du Contrat en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit, n'affectera pas les stipulations du présent article et des articles concernant la

propriété intellectuelle, la confidentialité, la limitation de responsabilité, le droit applicable et le règlement des différends.

21. Répartition des risques, responsabilités

21.1 Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques du projet, concerné par le Contrat, déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte-tenu de sa compétence, le Client disposant néanmoins toujours de la faculté de solliciter le Prestataire.

21.2 En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit.

21.3 La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée et retenue en cas de dommage à des ouvrages publics ou privés (notamment, à titre d'exemple, des ouvrages, canalisations enterrés) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit et intégrés au Contrat.

21.4 Chaque Partie est responsable de tout dommage qu'elle-même, ses salariés, ses représentants et/ou ses sous-traitants causent aux tiers ainsi qu'à l'autre Partie, à l'occasion de l'exécution ou l'inexécution du Contrat. Chacune des Parties indemnisera l'autre pour tout dommage, dont il aura été démontré qu'il est consécutif à son inexécution ou à sa mauvaise exécution d'une obligation du Contrat et/ou imposée par la réglementation en vigueur, sans que puissent se cumuler, le cas échéant, ses responsabilités contractuelle et délictuelle. Le Prestataire répond envers le Client des dommages directs et immédiats dans les limites indiquées ci-dessus et sans que son indemnisation puisse excéder (sauf règlementation d'ordre public contraire), tous recours et réclamations confondus, le montant total HT du Contrat (et à dix mille (10 000) euros pour tout Contrat dont le prix HT serait inférieur à ce montant). Les Parties conviennent expressément que leur responsabilité ne pourra jamais être recherchée à raison des dommages ne se rattachant pas directement et immédiatement aux Prestations, c'est-à-dire notamment les dommages extra-patrimoniaux et les dommages immatériels (tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements).
En conséquence, chacune des Parties et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de l'autre Partie et de ses assureurs à raison de tels dommages et au-delà de ces montants.
Lorsqu'une Partie entend mettre en cause la responsabilité de l'autre, elle doit lui adresser une réclamation circonstanciée qui déclenche alors la procédure de règlement des différends prévue par l'article 28.

21.5 Le Prestataire sera garanti et indemnisé en totalité par le Client contre tous recours, demandes, actions, procédures, recherches en responsabilité de toute nature de la part de tiers au Contrat à l'encontre du Prestataire du fait des Prestations.

21.6 Le Prestataire n'est solidaire d'aucun intervenant sauf si la solidarité est explicitement prévue au Contrat et même dans ce cas, la solidarité est limitée à la durée de réalisation des Prestations.

22. Assurance décennale

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. **Dans ce cadre, les ouvrages ou projets dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excèdent au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€ HT, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire.** Il est expressément convenu que le Client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Au-delà de 15 M€ HT de valeur de l'ouvrage ou du projet, le Client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires comme assuré additionnel. Le Client prendra en charge toute éventuelle sur-cotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voire inhabituels sont exclus du contrat d'assurance du Prestataire et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. A défaut de respecter ces engagements, le Client en supportera les conséquences financières. Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier). Le Client est informé que la police d'assurance au titre de la responsabilité décennale dont bénéficie le Prestataire couvre les ouvrages réalisés conformément aux règles de l'art, aux normes NF, NF EN et NF DTU ainsi qu'aux règles professionnelles et recommandations professionnelles relevant des techniques courantes.

Il appartient au Client d'alerter le Prestataire dans le cas où son projet fait appel à des techniques non courantes, ou non traditionnelles et / ou constitue des travaux de caractère exceptionnel, selon les critères spécifiques (tenant à la portée, la hauteur, la capacité, la profondeur, la longueur) énoncés en Annexe 1 afin que le Prestataire puisse effectuer la déclaration préalable auprès de son assureur et qu'une extension de garantie soit sollicitée le cas échéant. Le Client s'oblige à supporter la surprime qui pourrait résulter du fait de la nature non courante ou non traditionnelle des techniques et / ou des travaux de caractère exceptionnel de son projet.

Toutes les conséquences financières et assurantielles résultant d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le Client.

23. Force Majeure

Conformément à la définition qui en est donnée par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, la force majeure est considérée comme un évènement extérieur, imprévisible, irrésistible et incontournable, c'est-à-dire une circonstance indépendante de la volonté et de l'agissement des Parties, qui ne pouvaient raisonnablement en prévoir la survenance lors de la conclusion du Contrat, ni en prévenir les effets et qui empêche, de bonne foi, l'exécution totale ou partielle du Contrat.
En cas de survenance d'un évènement de force majeure empêchant une Partie d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles ou qui empêche une tierce partie qu'elle avait chargée de cette exécution, elle doit immédiatement en informer l'autre par tout moyen, en lui indiquant la nature et les circonstances de l'évènement de force majeure, ainsi que ses effets et sa durée prévisibles. En parallèle, elle doit s'efforcer de prendre toutes mesures permettant d'éviter ou limiter les conséquences de l'évènement sur l'exécution du Contrat.
La cause d'exonération aura pour effet de suspendre l'exécution de celle(s) des obligations devenue(s) impossible(s), ainsi que celle(s) des obligations corrélative(s) pendant toute la durée d'existence de ces circonstances, sans que la responsabilité de la Partie empêchée puisse être recherchée à raison des dommages résultant de son inexécution contractuelle. Le délai des Prestations empêchées sera automatiquement prolongé d'une période au moins équivalente à la durée effective des effets de l'événement de Force Majeure, et les coûts générés par l'évènement de Force Majeure seront répartis à part égale entre les Parties.
En aucun cas, la survenance d'un événement de force majeure ne saurait suspendre, retarder ou empêcher le paiement des Prestations déjà effectuées à la date de survenance dudit événement de force majeure ainsi que de celles pouvant être effectuées.
Un évènement de force majeure sera considéré comme définitif s'il empêche l'exécution du Contrat pendant une durée de soixante (60) jours.

24. Changement de lois – changement de circonstances

Par dérogation à l'article 1195 du Code civil et indépendamment de la faculté de révision du prix, si après la date du devis ou du Contrat, une loi, un règlement, une norme ou une méthode entre en vigueur ou change, et qu'il en résulte une variation de plus de 10 % du coût de réalisation des Prestations, ou en cas de changement du contexte économique, géopolitique ou financier du Contrat affectant son exécution, le prix et les délais du Contrat seront ajustés de bonne foi entre les parties, en fonction des circonstances pour refléter ce/ces changement(s).

25. Langue des Prestations

Tout rapport et/ou document objet des Prestations sera fourni en français.

26. Cessibilité de Contrat, non-renonciation

Le Contrat ne peut être cédé, à un tiers sans le consentement exprès, écrit, préalable de l'autre Partie qui ne peut s'y opposer sans juste motif. La sous-traitance par le Prestataire n'est pas considérée comme une cession au titre du présent article.
Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations du Contrat et/ou de tolérer un manquement à l'une quelconque des obligations du Contrat, ne peut être interprété comme valant renonciation par cette partie de s'en prévaloir ultérieurement.

27. Divisibilité

Si une stipulation du Contrat est jugée nulle et inapplicable en totalité ou en partie, la validité des autres stipulations du Contrat et le reste de la stipulation en question n'en sera pas affectée. Le Client et le Prestataire remplaceront cette stipulation par une stipulation aussi proche que possible de la stipulation rendue invalide, produisant les mêmes effets juridiques que ceux initialement prévus par le Client et le Prestataire.

28. LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

LE CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANCAIS.
En cas de litige lié au Contrat, les Parties s'engagent à se rencontrer (y compris par visioconférence) pour tenter de résoudre leur différend à l'amiable.

À DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI DE 30 JOURS SUIVANT L'ENVOI D'UNE CORRESPONDANCE FAISANT ETAT D'UN DIFFEREND, TOUT LITIGE SERA SOUMIS POUR RESOLUTION AUX JURIDICTIONS DU RESSORT DU SIÈGE SOCIAL DU PRESTATAIRE QUI SONT SEULES COMPÉTENTES, ET AUXQUELLES LES PARTIES ATTRIBUENT COMPETENCE EXCLUSIVE, MÊME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE OU D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

LA LANGUE DU CONTRAT ET DE TOUT REGLEMENT DES LITIGES EST LE FRANÇAIS.

JUILLET 2024

2. DEFINITION DES TRAVAUX DE CARACTERE EXCEPTIONNEL

Sont considérés comme travaux de caractère exceptionnel, ceux exécutés pour la réalisation d'ouvrages caractérisés par :

Grande portée :

		PORTEE (entre nu et appuis) supérieure à	*PORTE A FAUX supérieur à*
Pour le bois :			
	Poutres	*50 mètres*	*15 mètres*
	Arcs	*80 mètres*	*15 mètres*
Pour le béton :			
	Poutres	*60 mètres*	*20 mètres*
	Arcs	*100 mètres*	*20 mètres*
Pour l'acier :			
	Poutres	*70 mètres*	*25 mètres*
	Arcs	*100 mètres*	*25 mètres*

Grande hauteur :

	HAUTEUR TOTALE DE L'OUVRAGE (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à
Hall sans plancher intermédiaire	*40 mètres*
Ouvrage à étages, réfrigérants, réservoirs	*60 mètres*
Cheminée des bâtiments	*100 mètres*
Tours hertziennes	*100 mètres*

Grande capacité :

- Cuves - réservoirs - Châteaux d'eau - piscines - dont la capacité excède 2.000 m3.
- Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 2.000 m3 et silos comportant une cellule unique d'une capacité supérieure à 5.000 m3.

Grande profondeur :

- Parties enterrées lorsque la hauteur de celles-ci (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 mètres.
- Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30mètres après recépage.

Grande longueur :

- Tunnels et galeries forées dans le sol d'une section brute de percement supérieure à 80 m² et d'une longueur totale supérieure à 1000 mètres
- Ouvrages de franchissement routier ou ferroviaire d'une longueur totale de culée à culée supérieure à 100 mètres, chaque travée n'excédant pas 50 mètres

3. EXCLUSIVITE FONDASOL : SOLSCORE

SOLSCORE, UNE RÉPONSE EFFICIENTE À VOS BESOINS



VOS BESOINS

- ✓ Caractérisation des sols au droit de votre projet
- ✓ Réduction des incertitudes géotechniques
- ✓ Maitrise des coûts de construction

DÈS LE STADE DE LA CONSULTATION

Solscore donne une information optimale sur les conditions du sous-sol

- ☑ Susceptibles d'être rencontrées sur votre site
- ☑ Sans besoin d'une campagne d'investigations

DÈS LA PHASE D'AVANT PROJET

Solscore apporte un gain en connaissance des sols, vous permettant de gagner tout à la fois en :

- ✓ Anticipation des risques
- ✓ Conception / Préconisations constructives et solutions de travaux
- ✓ Retour sur investissement
- ✓ Bénéfice environnemental et temps d'intervention*
- ✓ Fiabilité

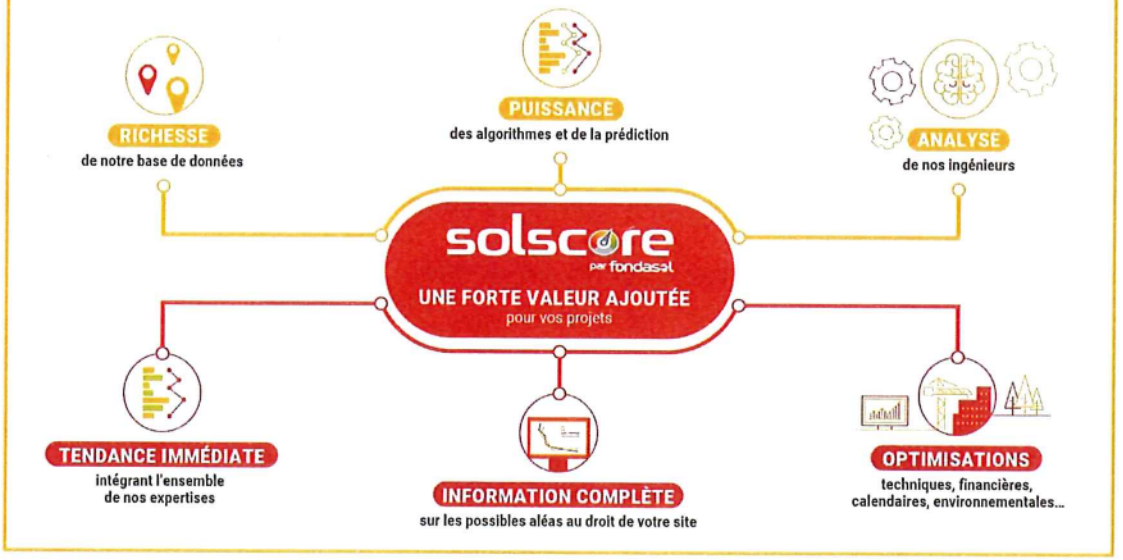
solscore par fondasol

*Dès lors que le modèle confirme la possibilité de réduire le programme d'investigations (la majorité des cas). En moyenne, le recours à Solscore permet d'économiser 7kg d'émission de CO_2 par mètre linéaire de sondage.

VOUS AVEZ UN PROJET DE CONSTRUCTION ?

DÉCOUVREZ LA PUISSANCE DE SOLSCORE !

- Un outil créé par Fondasol combinant **données, algorithmes, prédiction et analyse** pour délivrer une **tendance immédiate** et une **information complète sur les possibles aléas au droit de votre site.**
- Un outil **d'aide à la décision vecteur de nombreux gains pour votre projet**.



solscore par fondasol

COMMENT FONCTIONNE NOTRE OUTIL DE PRÉDICTION

1

solscore

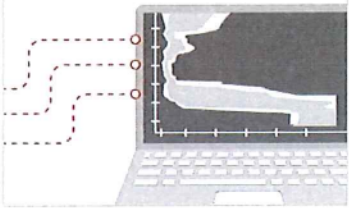
- Compile nos **données historiques de sondages.**
- Mobilise des **algorithmes.**



2

A partir des **données disponibles à proximité** de votre site :

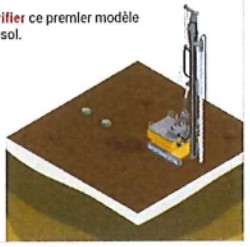
- Solscore construit un **modèle du sous-sol par analyse géostatistique.**



3

Ces éléments nous permettent :

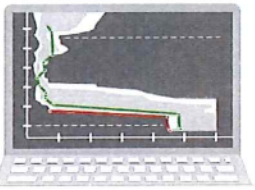
- **d'ajuster la campagne d'investigations à votre projet,**
- et de **vérifier** ce premier modèle du sous-sol.



4

Les nouvelles données de sondages sont **agrégées au modèle de sous-sol :**

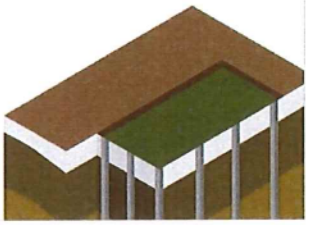
- Plus les **données** sont **nombreuses,**
- Plus les **incertitudes et aléas** sont significativement **réduits.**



5

Nous pouvons ainsi optimiser :

- Les **préconisations de conception.**
- Les **solutions de travaux.**



6

Par exemple :

- **Excavation** pour la création du sous-sol
- **Interaction** ouvrage/nappe
- **Type et profondeur** des fondations
- **Aménagement** des avoisinants..



solscore

QUELLES DONNÉES MOBILISE SOLSCORE ?

450 000 SONDAGES

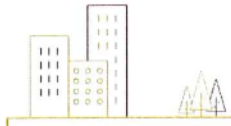
- Issus de notre **source historique** > 1.5 million depuis 1958.
- Et de nos **investigations actuelles**, intégrées via notre galaxie d'outils connectés.

UNE BIBLIOTHÈQUE INÉDITE

- Délivrant, **pour un ouvrage donné, des préconisations fiables, sécurisées et optimisées** sur la nature et les caractéristiques du sous-sol du site à étudier.
- Sous réserve bien évidemment de données suffisantes disponibles aux avoisinants de votre site.

DES DONNÉES

- **Qualifiées, géoréférencées en continu** et **enrichies** d'une sélection experte de données ouvertes.





#DIMENSION 4.0

Innovant et unique en France, Solscore s'intègre dans le **programme global de transformation digitale** des métiers du **Groupe Fondasol** au service de vos projets, centré sur **la donnée du sous-sol.**

Mai 2023 - Totem Diagnose

solscore

4. DECARBONATION

DÉCARBONATION ET R&D
NOS SOLUTIONS POUR RÉDUIRE LA SIGNATURE CARBONE DE NOS PRESTATIONS

GROUPE fondasol

Après des années de recherche et développement, nous sommes aujourd'hui fiers de vous proposer **des solutions technologiques alternatives répondant avec pertinence aux défis liés à l'inéluctable transition écologique de notre écosystème.**

LES MATÉRIELS & MÉTHODES DE CALCULS

réduisent significativement la signature carbone des prestations **que nous réalisons pour vous.**

solscore par fondasol

- **Notre outil d'analyse et de modèle prédictif du sous-sol** associe données, statistiques et algorithmes pour délivrer des **préconisations fiables, sécurisées et optimisées.**
- **Parmi ses bénéfices :**
 - Une campagne d'investigations ajustée
 - Une réduction des besoins en eau pour les forages.

Impact carbone par journée sans mobilisation d'un atelier de forage*

- 53 $kgCO_2eq$

CLEA

- **Notre atelier de forage connecté, léger, électrique, ergonomique et autonome.**
- Outre le démonstrateur qui a fait ses preuves, un prototype sera éprouvé sur chantier au cours du premier trimestre 2024, avant mise en production des unités.

Impact carbone par journée de mobilisation de CLEA*

- 35 $kgCO_2eq$

*Par rapport à la moyenne d'un atelier de forage standard

CES NOUVEAUX OUTILS

vous donnent la **possibilité de contribuer concrètement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de votre projet,** sans compromettre la qualité technique et l'efficacité logistique du service fourni.

Nous sommes à votre écoute pour **vous présenter plus en détails ces nouvelles possibilités nous permettant de bâtir ensemble un avenir plus durable pour tous.**

LA CHARTE DE L'INGÉNIERIE pour le climat

Signataire de la charte de l'ingénierie pour le climat par Syntec Ingénierie, le Groupe Fondasol est engagé dans un programme ambitieux de réduction de 50% de son bilan carbone d'ici 2050.

5. DECHARGE RESEAUX

FTQ 231 - 3 - B

IMPLANTATION DES RESEAUX / OUVRAGES ENTERRES *(Article 4 des Conditions Générales de Service)*	
OBJET / PROJET :	**Diagnostic de voiries**
N° de devis / Numéro d'affaire :	
COMMUNE :	**Caen**
ADRESSE :	**Avenue d'Edimbourg**

Je soussigné, M. / Mme.

.....

☐Atteste que l'ensemble des réseaux et ouvrages enterrés / noyés présents sur la zone du projet sont référencés sur le plan d'implantation remis ce jour à FONDASOL. En cas de détérioration par FONDASOL, lors de ses investigations, d'un réseau ou d'un ouvrage enterré / noyé qui ne figurerait pas sur le plan fourni, je comprends que l'omission du plan est à l'origine de la détérioration et j'accepte que la responsabilité de FONDASOL ne soit pas recherchée.

☐Déclare à FONDASOL avoir la certitude qu'aucun réseau / ouvrage n'est enterré ou noyé au droit des zones qui seront investiguées par FONDASOL, tout en ne disposant d'aucun plan à remettre à FONDASOL pour la corroborer et en ne souhaitant pas faire effectuer d'investigations pour conforter ma déclaration. Si un réseau ou un ouvrage enterré / noyé venait à être découvert et détérioré lors des investigations de FONDASOL, je comprends que ma déclaration est à l'origine de la détérioration et j'accepte que la responsabilité de FONDASOL ne soit pas recherchée.

☐Déclare ignorer si la zone concernée par les investigations de FONDASOL comporte des réseaux / ouvrages enterrés ou noyés. Je m'engage à faire procéder à la reconnaissance nécessaire et à communiquer ses résultats à FONDASOL avant le démarrage de ses investigations. A moins que cette reconnaissance ne soit effectuée par FONDASOL, en cas de détérioration d'un réseau ou d'un ouvrage enterré non repéré préalablement aux investigations de FONDASOL, je comprends que l'omission dans les résultats est à l'origine de la détérioration et j'accepte que la responsabilité de FONDASOL ne soit pas recherchée.

Fait à

Le

(Signature)

6. ASSURANCES

Nous mettons à votre disposition un ensemble de documents administratifs, téléchargeables gratuitement via la plateforme ACTRADIS.

Pour télécharger le dossier, cliquez ici.

Vous y trouverez entre autres nos attestations d'assurances indiquant les risques couverts et le montant des garanties disponibles. Ces montants sont suffisants au regard des risques liés à la prestation proposée.

MSIG
Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés, **MSIG** Insurance Europe AG dont le Siège social est 65, Rue de la Victoire 75009 PARIS

attestons que la société :

FONDASOL
290 rue des Galoubets
BP 767
84140 MONTFAVET

a souscrit une police « Responsabilité Civile » n°F210.17.1064 garantissant les conséquences pécuniaires qu'elle peut encourir en raison des dommages corporels, matériels, et/ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers du fait de ses activités.

Ce contrat accorde les garanties suivantes :

Responsabilité Civile Avant Livraison / Exploitation

Tous Dommages confondus	2 500 000 € / sinistre
Dont Faute inexcusable	2 500 000 € / salarié et par année d'assurance
Dommages Immatériels non consécutifs	2 500 000 € / année d'assurance

Responsabilité Civile Professionnelle /après livraison

Tous Dommage confondus	2 500 000€ / année d'assurance
Dont Dommages Immatériels non consécutifs	2 500 000 € / année d'assurance
Atteinte environnement	2 500 000 € / année d'assurance

Responsabilité Décennale Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance : Inclus dans RCP

Il est précisé que les montants de garantie forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des dommages imputables au même fait générateur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assurés au titre du contrat.

La présente attestation, délivrée pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 à minuit, ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 8 janvier 2024
Pour servir et valoir ce que de droit
L'Assureur,

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 B02C037 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)140 67 42 42
Fax: +33(0)140 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

l'Auxiliaire BTP
L'assurance toujours à votre hauteur

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT :	430338	SA FONDASOL
N° SOCIETAIRE :	935235	290 RUE DES GALOUBETS
N° CONTRAT :	050-220087	CS 40767
N° SIREN :	582621561	84035 AVIGNON CEDEX 3

ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

L'AUXILIAIRE, ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro 050-220087.
Les montants de garantie figurant dans le présent document constituent l'engagement maximal de l'assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales ayant la qualité d'assuré susceptibles de bénéficier desdits montants.

1- PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

MISSIONS ASSUREES conformément aux définitions indiquées ci-dessous ou aux qualifications OPQIBI déclarées

L'ensemble des garanties du contrat sont acquises pour les seules missions (traitées ou sous-traitées) déclarées et mentionnées ci-après :

Diagnostics géotechniques G5
Missions ponctuelles de Diagnostics géotechniques (G5) réalisées en dehors de toute autre mission de la norme NF P 94-500 et limitées strictement à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques pour permettre d'identifier l'influence d'un ou plusieurs éléments géotechniques et les conséquences possibles sur le projet en cours ou sur l'ouvrage existant.
A l'occasion de ces prestations d'études, le BET géotechnique pourra réaliser les investigations géotechniques.

Hydrogéologie
Science qui étudie la distribution et la circulation de l'eau souterraine.

Etudes géotechniques G1 à G4
Etudes techniques dans le cadre de la norme NF P 94-500 comportant :
- étude géotechnique préalable (G1) comprenant 2 phases :
 - la phase Etude de Site (ES) pour définir un modèle géologique préliminaire et une première identification des risques géotechniques majeurs,
 - la phase Principes Généraux de Construction (PGC) pour compléter le modèle géologique et définir le contexte géotechnique à prendre en compte dans un rapport de synthèse. Elle doit permettre de réduire les conséquences des risques majeurs identifiés en cas de survenance.
- étude géotechnique de conception (G2) comprenant 3 phases, qui permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés :
 - la phase Avant-Projet (AVP) pour fournir les hypothèses géotechniques, les principes de construction envisageables et une ébauche dimensionnelle. Elle précise la pertinence de l'application de la méthode observationnelle,
 - la phase Projet (PRO) pour fournir un rapport de synthèse justifiant des choix constructifs, des notes de calculs de dimensionnement, des valeurs seuils et une approche des quantités,
 - la phase DCE/ACT pour établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises et pour assister le maître d'ouvrage dans l'analyse des offres techniques.
- étude et suivi géotechnique d'exécution (G3), normalement à la charge des entreprises, comprenant 2 phases interactives, qui permet de réduire les risques résiduels par des mesures correctives :
 - la phase Etude, sur la base de la G2, pour étudier dans le détail les ouvrages géotechniques et élaborer le dossier d'exécution,
 - la phase Suivi pour suivre la réalisation et vérifier les données par des relevés lors des travaux, et pour établir le dossier des ouvrages exécutés.
- supervision géotechnique d'exécution (G4) comprenant 2 phases interactives :
 - la phase Etude pour donner un avis sur la pertinence des hypothèses prises par l'entreprise,
 - la phase Suivi, par interventions ponctuelles sur le chantier, pour donner un avis sur les adaptations proposées par l'entreprise, sur le contexte géotechnique retenu et le comportement de l'ouvrage et des avoisinants.

Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques issues d'investigations pouvant être réalisées à chaque étape par le BET géotechnique.

l'Auxiliaire BTP
L'assurance toujours à votre hauteur

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT :	430338	SA FONDASOL
N° SOCIETAIRE :	935235	290 RUE DES GALOUBETS
N° CONTRAT :	050-220087	CS 40767
N° SIREN :	582621561	84035 AVIGNON CEDEX 3

ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

Toute activité de maîtrise d'œuvre et ingénieur conseil spécialisé en mécanique des sols et en géologie comportant notamment les missions suivantes :
Exécution des sondages, essais et mesures géotechniques,
Etudes de faisabilité géotechniques avec ou sans pré-dimensionnement,
Etude de projet géotechnique,
Etude géotechnique d'exécution,
Suivi géotechnique d'exécution,
Diagnostic géotechnique,
Recherche de cause de sinistre,
Elaboration de projet de réparation.

Toute activité de maîtrise d'œuvre spécialisée dans les domaines de l'eau et de l 'hydrogéologie
Evaluation des ressources en Eau
Accompagnement des projets immobiliers (Réalisation de forages et de piézomètres, Définition du Niveau de Plus Hautes Eaux, Etudes de gestion des eaux pluviales, dimensionnement des puits d'infiltrations, Dimensionnement et mise en place de puits de rabattement de nappe, Dossiers loi sur l'eau et études d'impact, Préfaisabilités géothermiques, projets de pompes à chaleur)
Autres prestations pour les domaines publics et privés (Diagnostics Territorial Multi Pression, Etudes de Bassin d'Alimentation de Champs Captants, Modélisations hydrodynamiques et hydrodispersives dans le cas d'aquifères pollués).

Toute activité de maîtrise d'œuvre spécialisée dans les domaines de l'environnement et de la pollution des sols
Audits environnementaux : suivis de la conformité environnementale et réglementaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), Dossier de cessation d'activité, Dossier de Déclaration, Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, Etude de Danger, Etude d'impact, Bilan de Fonctionnement Décennal, Calcul des Garanties Financières, Dossier Loi sur l'Eau, Formation ICPE sur Mesure, Plans de Gestion, Evaluations Quantitatives des Risques Sanitaires, Interprétations de l'Etat des Milieux, Analyses des Risques Résiduels, Dues Diligences environnementales liées à des projets de cession/acquisition, Etudes et maîtrise d'œuvres portant sur des travaux de Dépollution de sites et sols pollués (sol et nappe), Travaux de Confinement des sols impactés.

Toute activité de maîtrise d'œuvre d'expertise et de diagnostic dans le domaine de la pathologie des structures
Accompagnement des maîtres d'ouvrages et prescripteurs publics et privés dans la gestion de leur patrimoine bâti (ouvrages d'art, ouvrages portuaires ou fluviaux, ouvrages d'assainissement, bâtiments industriels...)
Inspection détaillée des ouvrages, Diagnostic matériaux et investigations sur site, Reconnaissances structurelles et calculs de capacité portante, Assistance à maîtrise d'ouvrage afin de leur permettre de mieux gérer des ouvrages,
Surveillance des ouvrages (évolution des désordres, instrumentation),
Définition d'actions préventives, de solutions de réparation ou de renforcement des ouvrages,
Maîtrise d'œuvre de conception et suivi de travaux (réparation, renforcement, restructuration).

l'Auxiliaire BTP
L'assurance toujours à votre hauteur

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT :	430338
N° SOCIETAIRE :	935235
N° CONTRAT :	050-220087
N° SIREN :	582621561

SA FONDASOL
290 RUE DES GALOUBETS
CS 40767
84035 AVIGNON CEDEX 3

ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

2- GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions professionnelles suivantes : missions listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du Code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 € .

Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

AT50

l'Auxiliaire BTP
L'assurance toujours à votre hauteur

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT :	430338	SA FONDASOL
N° SOCIETAIRE :	935235	290 RUE DES GALOUBETS
N° CONTRAT :	050-220087	CS 40767
N° SIREN :	582621561	84035 AVIGNON CEDEX 3

ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

2.1- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	○ **En habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du Code des assurances. ○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale.	La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
Durée et maintien de la garantie	
Garantie déclenchée par le « fait dommageable » défini à l'alinéa 3 de l'article L 124-5 du Code des assurances et accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.	

AT50

l'Auxiliaire BTP
L'assurance toujours à votre hauteur

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

N° CLIENT : 430338
N° SOCIETAIRE : 935235
N° CONTRAT : 050-220087
N° SIREN : 582621561

SA FONDASOL
290 RUE DES GALOUBETS
CS 40767
84035 AVIGNON CEDEX 3

ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT GLOBAL INGENIERIE

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du Code civil.	750 000 € par sinistre et par an
Durée et maintien de la garantie	
Garantie déclenchée par le « fait dommageable » défini à l'alinéa 3 de l'article L 124-5 du Code des assurances et accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 12/01/2024

l'Auxiliaire BTP
MUTUELLE D'ASSURANCE
DES PROFESSIONNELS DU BTP
20 rue Garibaldi - BP 6402
69413 LYON Cedex 06

AT50



www.groupefondasol.com

fondasol

SIEGE SOCIAL :

Fondasol
290 rue des Galoubets
84140 Avignon
04 90 31 23 96

RELATION CLIENT :

☎ **04 90 31 23 96**
relation.client@groupefondasol.com

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DIRIGEE PAR OLIVIER SORIN ET IMMATRICULEE AU R.C.S. AVIGNON N° 582 621 561 000783

CODE APE : 7112B